

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 15 FEVRIER 2019

L'An deux mille dix-neuf, le quinze février, à 10 heures 15, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 07/02/2019, s'est réuni 'Salle de réunion' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BARDET, BAUD-GRASSET, BERNARD, BESSON, BILLET, BOISIER, BONDURAND, BOSLAND, BOSSON F, BOURGEOUX, BUFFLIER, CALMUS, CATALA, CHAUTEMPS, COUTIER, DEAGE, DEMOLIS, DESCHAMPS, DEROUSSIN, FRANCOIS, GILLET, GOLLIET-MERCIER, GRANDCHAMP, GYSELINCK, HERISSON, HERVE, JACQUES, LOMBARD, MILON, MONATERI, MUGNIER, OGIER, PERRET G, PETIT, PEUGNIEZ, SCHEVENEMENT, SIBILLE, STEYER, TRIVERIO, VILLET.
Mme FRANCESCHI.

Suppléants :

MM CHENEVAL, FORAY, JACQUET, MAXENTI, RENUCCI.

Avaient donné pouvoir :

MM BOUCHET, DESILLE, FILLON, FOURNIER, LAMBERT, MOUCHET, PEILLEX, PELISSIER, PITTE, RUDYK, VICAT.
Mme LUTZ.

Etaient absents ou excusés :

MM AYEYB, BAUD, BILAVARN, BLONDIAUX, BURNET, CAMPART, CHARRAT, CHESSEL, CIABATTINI, DREVON, DUCROZ, DUSSAIX, FAVRE-VICTOIRE, FAVRETTO, FOUQUET, GAMBARINI, GUENAN, GUIRAUD, HEISON, LAGGOUNE, LANDAIS, LAPERROUSAZ, LAPRAZ, MACHARD, MAURE, MAURIS-DEMOURIUX, MONET, PACORET, PAGET, PAPEGUAY, PERRET A, POUCHOT, RICHARD, SERMET-MAGDELAIN, VANDERSCHAEGHE.
Mmes BERTHIER, DUBY-MULLER, METRAL, MUFFAT.

Assistaient également à la réunion :

MM SCOTTON, GAL, SOULAS, VIVIANI.
Mmes DARDE, KHAY, LEFEVRE, PERRILLAT, RENOIR : du SYANE

Membres en exercice : 95
Présents : 49
Représentés par mandat : 12

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 13 décembre 2018.
3. Approbation du Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2018.
4. Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit » pour l'exercice 2018.
5. Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Réseau de chaleur » pour l'exercice 2018
6. Approbation du Compte de gestion du Budget Principal de la Payeure Départementale pour l'exercice 2018.
7. Approbation du Compte de gestion du Budget Annexe « Très Haut Débit » de la Payeure Départementale pour l'exercice 2018.
8. Approbation du Compte de gestion du Budget Annexe « Réseau de chaleur » de la Payeure Départementale pour l'exercice 2018.

9. Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du Budget Principal.
10. Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du Budget Annexe « Très Haut Débit ».
11. Etat de la dette au 1^{er} janvier 2019.
12. Budget Principal - Budget Primitif pour l'exercice 2019.
13. Budget Annexe « Très Haut Débit » - Budget Primitif pour l'exercice 2019.
14. Budget Annexe « Réseau de chaleur » - Budget Primitif pour l'exercice 2019.
15. Budget annexe « Très Haut Débit » - Construction du Réseau d'initiative publique fibre optique départemental - Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la phase 1 du projet - Réajustement de l'AP/CP pour l'exercice 2019.
16. Attribution de subventions aux collectivités ayant une régie ou une SEM d'électricité - Dotations 2019.
17. Compétence optionnelle « Eclairage Public » - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de compétence de la commune d'ALBY-SUR-CHERAN.
18. Grand Anancy Agglomération - Démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte - Action « Stratégie Lumière et aide à la rénovation de l'éclairage public et urbain » - Opération pilote d'incitation à la rénovation de l'éclairage extérieur des copropriétés - Attribution de subventions.
19. Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) - Choix du mode de gestion.
20. Distribution publique d'électricité - Contribution du concessionnaire pour la réalisation de travaux d'amélioration esthétique des ouvrages (« article 8 ») - Convention pour l'année 2019 entre le SYANE et ENEDIS.
21. Distribution publique d'électricité - Barème des raccordements réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE - Actualisation.
22. Ancien siège du SYANE sis au 27-29 rue de la Paix à ANNECY - Réaffectation de biens immobiliers.
23. Personnel du Syndicat - Création de postes, modification du tableau des emplois et des effectifs.
24. Questions diverses.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Anne-Françoise FRANCESCHI est élue Secrétaire de Séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 13 DECEMBRE 2018.

Le Procès-verbal de la réunion de Comité du 13 décembre 2018 est approuvé sans observation.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2018.

Exposé du Président,

Le Comité du Syndicat, réuni sous la Présidence de Monsieur André MUGNIER, est invité à délibérer pour le compte administratif du Budget Principal au titre de l'année 2018 dressé par Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Président.

1/ Section de Fonctionnement

1-1 Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	2 023 607,89
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 305 471,26
014 - Atténuation de produits	13 392 195,34
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	935 378,63
65 - Autres charges de gestion courante	172 158,84
66 - Charges financières	3 123 995,38
67 - Charges exceptionnelles	14 102,21
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 966 909,55

1-2 Recettes de Fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

013 - Atténuations de charges	68 358,16
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	373 951,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	787 607,54
73 - Impôts et taxes	15 411 058,42
74 - Dotations, subventions et participations	1 926 494,40
75 - Autres produits de gestion courante	3 316 432,37
76 - Produits financiers	3 270 731,51
77 - Produits exceptionnels	104 978,56
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 259 611,96

2/ Section d'Investissement

2-1 Dépenses d'Investissement

Les dépenses sont constituées de :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	373 951,00
041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section - frais études et insertion suivis de travaux+ DMO	904 668,08
13 - Subventions d'investissement	123 909,95
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 673 231,77
20 - Immobilisations incorporelles	636 298,09
204 - Subventions d'équipement versées	1 289 587,76
21 - Immobilisations corporelles	168 079,59
23 - Immobilisations en cours	24 875 147,36
27 - Autres immobilisations financières	3 943 465,03
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	39 988 338,63

2-2 Recettes d'Investissement

Les recettes sont constituées de :

040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	935 378,63
041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	904 668,08
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 741 768,17
13 - Subventions d'investissement reçues	13 796 206,92
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
23 - Immobilisations en cours	385 080,53
27 - Autres immobilisations financières	7 218 509,12
458218021 - Opération sous mandat n°18021	29 874,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	30 011 485,45

En conclusion, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Comité de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2018 dont les résultats sont les suivants :

➤ **Section de Fonctionnement :**

Excédent antérieur reporté	2 000 000,00
Recettes de l'exercice	25 259 611,96
Dépenses de l'exercice	22 966 909,55
RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)	4 292 702,41

➤ **Section d'Investissement :**

Excédent antérieur reporté	5 103 375,33
Recettes de l'exercice	30 011 485,45
Dépenses de l'exercice	39 988 338,63
RESULTAT DE L'EXERCICE (Déficit)	- 4 873 477,85

Le Comité Syndical :

- ✓ Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018 ;
- ✓ Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au Compte Administratif ;
- ✓ Considérant que le Président du SYANE a normalement administré pendant l'exercice 2018 les finances du Syndicat en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement ;

est invité :

- à approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018 rendu par le Président.

Adopté à l'unanimité.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » POUR L'EXERCICE 2018.

Exposé du Président,

Le Comité du Syndicat, réuni sous la Présidence de Monsieur André MUGNIER, est invité à délibérer pour le compte administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit » au titre de l'année 2018 dressé par Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Président.

1/ Section de Fonctionnement

1-1 Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	492 248,65
012 - Charges de personnel et frais assimilés	653 181,74
66 - Charges financières	318 251,85
67 - Charges exceptionnelles	1 375,21
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 465 057,45

1-2 Recettes de Fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	347 841,28
70 - Vente de produits	2 102 355,07
75 - Autres Produits de gestion courante	119 117,07
77- Produits exceptionnels	5 500,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 574 813,42

2/ Section d'Investissement

2-1 Dépenses d'Investissement

Les dépenses sont constituées de :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	347 841,28
041 - Opération patrimoniales	82 550,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 994 195,00
20 - Immobilisations incorporelles	3 010,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00
23 - Immobilisations en cours	11 578 798,02
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	17 006 394,30

2-2 Recettes d'Investissement

Les recettes sont constituées de :

041 - Opérations patrimoniales	82 550,00
13 - Subventions d'investissement reçues	9 254 824,62
16 - Emprunts et dettes assimilés	19 963 805,00
23 - Immobilisations en cours	275 392,96
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	29 576 572,58

En conclusion, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Comité de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe « Très Haut Débit » dont les résultats sont les suivants :

➤ Section de Fonctionnement :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	1 654 553,22
Recettes de l'exercice	2 574 813,42
Dépenses de l'exercice	1 465 057,45
RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)	2 764 309,19

➤ **Section d'Investissement :**

Recettes de l'exercice	29 576 572,58
Solde antérieur reporté (Déficit)	-1 700 277,81
Dépenses de l'exercice	17 006 394,30
RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)	10 869 900,47

Le Comité Syndical :

- ✓ Vu le budget primitif du Budget Annexe « Très Haut Débit » et les décisions modificatives de l'exercice 2018 ;
- ✓ Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit » ;
- ✓ Considérant que le Président du SYANE a normalement administré pendant l'exercice 2018, les finances du Syndicat en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement ;

est invité :

- à approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2018 rendu par le Président.

Adopté à l'unanimité.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR » POUR L'EXERCICE 2018.

Exposé du Président,

Le Comité du Syndicat, réuni sous la Présidence de Monsieur André MUGNIER, est invité à délibérer pour le compte administratif du Budget Annexe « Réseau de chaleur » au titre de l'année 2018 dressé par Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Président.

1/ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement de ce budget n'a enregistré aucune dépense ou recette.

2/ Section d'Investissement

2-1 Dépenses d'Investissement

Les dépenses sont constituées de :

23 - Immobilisations en cours	38 911,75
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	38 911,75

2-2 Recettes d'Investissement

Les recettes sont constituées de :

16 - Emprunts et dettes assimilés	300 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	300 000,00

En conclusion, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Comité de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe « Réseau de Chaleur » dont les résultats sont les suivants :

➤ **Section de Fonctionnement :**

Compte tenu de l'absence de recettes et de dépenses de cette section, le résultat de fonctionnement est à zéro.

➤ **Section d'Investissement :**

Recettes de l'exercice	300 000,00
Dépenses de l'exercice	38 911,75
RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)	261 088,25

Le Comité Syndical :

- ✓ Vu le budget primitif du Budget Annexe « Réseau de Chaleur » de l'exercice 2018 ;
- ✓ Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au Compte Administratif du Budget Annexe « Réseau de Chaleur » ;
- ✓ Considérant que le Président du SYANE a normalement administré pendant l'exercice 2018, les finances du Syndicat en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement ;

est invité :

- à approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Réseau de Chaleur » de l'exercice 2018 rendu par le Président.

Adopté à l'unanimité.

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA PAYEURE DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2018.

Exposé du Président,

Le Comité Syndical,

- ✓ Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 ;
- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

est invité :

- à déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame la Payeure Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » DE LA PAYEURE DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2018.

Exposé du Président,

Le Comité Syndical,

- ✓ Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2018 ;
- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

est invité :

- à déclarer que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Très Haut Débit » dressé pour l'exercice 2018 par Madame la Payeure Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR » DE LA PAYEURE DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2018.

Exposé du Président,

Le Comité Syndical,

- ✓ Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe « Réseau de Chaleur » de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Annexe « Réseau de Chaleur » de l'exercice 2018 ;

- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

est invité :

- à déclarer que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Réseau de Chaleur » dressé pour l'exercice 2018 par Madame la Payeure Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

9. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 DU BUDGET PRINCIPAL.

Exposé du Président,

L'arrêté des comptes 2018 du Budget Principal a permis de dégager :

- Un résultat de 4 292 702,41 € au titre de la section de fonctionnement,
- Un déficit de 4 873 477,85 € au titre de la section d'investissement.

Le Président du Syndicat propose aux membres du Comité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018.

Le Comité Syndical,

- ✓ Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2018 ;
- ✓ Statuant sur l'affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice ;
- ✓ Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **4 292 702,41 €uros** ;
- ✓ Considérant la différence entre les restes à réaliser en recettes d'investissement (25 040 951,29 €) et en dépenses d'investissement (16 249 062,13 €) s'établit à un excédent de **8 791 889,16 €** ;

est invité à décider d'affecter le Résultat de Fonctionnement comme suit :

- Affectation en Section d'Investissement : **2 292 702,41 €uros**
- Report en Section de Fonctionnement R 002 : **2 000 000,00 €uros**

Adopté à l'unanimité.

10. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT ».

Exposé du Président,

Le Président du Syndicat propose aux membres du Comité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 du Budget Annexe « Très Haut Débit ».

Le Comité Syndical,

- ✓ Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2018,
- ✓ Statuant sur l'affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice,
- ✓ Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de Fonctionnement de **2 764 309,19 €uros**,

est invité à décider d'affecter le Résultat de Fonctionnement comme suit :

- Affectation en Section d'Investissement : **0,00 €uros**
- Report en Section de Fonctionnement R 002 : **2 764 309,19 €uros**

Adopté à l'unanimité.

11. ETAT DE LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2019.

Budget Principal :

Le Budget Principal du Syndicat n'a pas d'endettement propre, les emprunts contractés font l'objet de prêts aux collectivités par année de programme.

Au 1^{er} janvier 2019, le capital à l'origine s'élève à **134 104 982,30 €** pour un capital restant à amortir de **75 967 769,73 €**.

Répartition du capital à l'origine et restant à amortir par organisme prêteur :

	Montant des emprunts	Dettes en capital au 1er janvier 2019	%
Société Générale	2 500 000,00	1 500 000,00	2 %
DEXIA Crédit Local	21 979 000,00	9 987 650,00	13 %
Caisse des Dépôts	11 900 000,00	8 094 590,40	11 %
Crédit Agricole des Savoie	24 671 900,00	11 295 845,44	15 %
CAFFIL	8 436 082,30	5 927 138,20	8 %
Caisse d'Epargne	64 618 000,00	39 162 545,69	52 %
TOTAL	134 104 982,30	75 967 769,73	100 %

Les annuités 2019 s'élèvent à **10.826.387,14 €**, réparties en intérêts pour **2.951.902,04 €** et en amortissement pour **7.871.785,10 €**.

Budget Annexe Très Haut Débit :

En 2018, le SYANE a encaissé une enveloppe de 3 M€ sur un total d'emprunt, à encaisser à terme, d'environ 72,5 M€.

Au 1^{er} janvier 2019, le capital à l'origine s'élève à **39.150.000,00 €** pour un capital restant à amortir de **39.150.000,00 €**.

Répartition du capital à l'origine et restant à amortir par organisme prêteur :

	Montant des emprunts	Dette en capital au 1er janvier 2019	%
Crédit Agricole des Savoie (Enveloppe BEI)	10 000 000,00	10 000 000,00	26 %
Société Générale (Enveloppe BEI)	10 000 00,00	10 000 000,00	26 %
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (Enveloppe BEI)	16 150 000,00	16 150 000,00	41 %
Caisse des Dépôts	3 000 000,00	3 000 000,00	8 %
TOTAL	39 150 000,00	39 150 000,00	100 %

Les annuités 2019 s'élèvent à **542.766,06 €** d'intérêts, le SYANE ayant opté pour un différé d'amortissement du capital pour les emprunts encaissés sur le Budget Annexe « Très Haut Débit ».

12. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2019.

Exposé du Président,

Le Président, après avoir rappelé aux membres du Comité les notions générales qui permettent d'établir le budget principal du Syndicat, présente et commente ses propositions budgétaires pour l'année 2019.

Il précise que le budget principal reprend les restes à réaliser de 2018, et fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 13 décembre 2018.

1°) Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement est établie en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **32 461 599,77 €**.

1-1 Recettes de Fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

002 - Excédent antérieur reporté	2 000 000,00
013 - Atténuations de charges	38 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	456 575,08
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	965 000,00
73 - Impôts et taxes	18 300 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	4 738 580,69
75 - Autres produits de gestion courante	2 648 000,00
76 - Produits financiers	3 213 444,00
77 - Produits exceptionnels	102 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	32 461 599,77

1-2 Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	3 877 764,80
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 734 673,99
014 - Atténuation de produits	15 800 000,00

023 - Virement à la section d'investissement	4 021 359,13
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	1 012 453,22
65 - Autres charges de gestion courante	612 276,01
66 - Charges financières	3 298 072,62
67 - Charges exceptionnelles	105 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	32 461 599,77

2°) Section d'Investissement

La section d'investissement est établie également en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **63.505.115,06 €**.

2-1 Recettes d'Investissement

Les recettes sont constituées de :

021 - Virement de la section de fonctionnement	4 021 359,13
024 - Produit de cession	515 000,00
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 012 453,22
041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	1 225 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 697 887,08
13 - Subventions d'investissement reçues	38 103 526,59
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 322 000,00
23 - Immobilisations en cours	215 000,00
27 - Autres immobilisations financières	7 392 889,04
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	63 505 115,06

2-2 Dépenses d'Investissement

Les dépenses sont constituées de :

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	4 873 477,85
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	456 575,08
041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section - frais études et insertion suivis de travaux+ DMO	1 225 000,00
13 - Subventions d'investissement	150 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 000 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	2 620 553,31
204 - Subventions d'équipement versées	4 219 699,46
21 - Immobilisations corporelles	180 987,96
23 - Immobilisations en cours	39 156 821,40
27 - Autres immobilisations financières	2 622 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	63 505 115,06

Total de l'ensemble des sections :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	32 461 599,77	63 505 115,06	95 966 714,83
DEPENSES	32 461 599,77	63 505 115,06	95 966 714,83

Le Comité Syndical est invité :

- à approuver le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2019 présenté par le Président.

Adopté à l'unanimité.

13. BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2019.

Exposé du Président,

Le Président, après avoir rappelé aux membres du Comité les notions générales qui permettent d'établir le budget annexe « Très Haut Débit » du Syndicat, présente et commente ses propositions budgétaires pour l'année 2019.

Il précise que le budget annexe reprend les restes à réaliser de 2018 relatifs à l'opération « Très Haut Débit » destinée à la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) fibre optique sur le territoire départemental.

Le Président rappelle que ce budget annexe fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 13 décembre 2018.

1°) Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement est établie en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **6 210 730.36 €**.

1-1 Recettes de Fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

002- Résultat de fonctionnement reporté	2 764 309,19
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	491 421,17
70 - Vente de produits	2 800 000,00
75- Autres Produits de gestion courante	150 000,00
77- Produits exceptionnels	5 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 210 730,36

1-2 Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	608 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	760 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	4 122 717,40
65 - Autres charges de gestion courante	0,00
66 - Charges financières	715 012,96
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 210 730,36

2°) Section d'Investissement

La section d'investissement est établie également en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **25 576 421,17 €**.

2-1 Recettes d'Investissement

Les recettes sont constituées de :

001- Solde d'exécution d'investissement reporté (EXCEDENT)	10 869 900,47
021 - virement de la section de fonctionnement	4 122 717,40
041 - Opérations patrimoniales	0,00
13 - Subventions d'investissement reçues	2 607 036,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	7 976 767,30
23- Immobilisations en cours	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	25 576 421,17

2-2 Dépenses d'Investissement

Les dépenses sont constituées de :

001- Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	491 421,17
041- Opération patrimoniales	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	635 000,00
21 - Immobilisations corporelles	50 000,00
23 - Immobilisations en cours	24 400 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	25 576 421,17

Total de l'ensemble des sections :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	6 210 730,36	25 576 421,17	31 787 151,53
DEPENSES	6 205 730,36	25 576 421,17	31 782 151,53

Le Comité Syndical est invité :

- à approuver le Budget Primitif du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2019 présenté par le Président.

Adopté à l'unanimité.

14. BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR » - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2019.

Exposé du Président,

Le Président, après avoir rappelé aux membres du Comité les notions générales qui permettent d'établir le budget annexe « Réseau de Chaleur » du Syndicat, présente et commente ses propositions budgétaires pour l'année 2019.

Il précise que le budget annexe reprend les restes à réaliser de 2018.

Le Président rappelle que ce budget annexe fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 13 décembre 2018.

1°) Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement est établie en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **12.000,00 €**.

1-1 Recettes de Fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000,00
70 - Vente de produits	10 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 000,00

1-2 Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 000,00
66 - Charges financières	10 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 000,00

2°) Section d'Investissement

La section d'investissement est établie également en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **1.303.106,25 €**.

2-1 Recettes d'Investissement

Les recettes sont constituées de :

001 - Solde d'exécution d'investissement reporté (EXCEDENT)	261 088,25
13 - Subventions d'investissement reçues	762 580,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	279 438,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 303 106,25

2-2 Dépenses d'Investissement

Les dépenses sont constituées de :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000,00
23 - Immobilisations en cours	1 301 106,25
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 303 106,25

Total de l'ensemble des sections :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	12 000,00	1 303 106,25	1 315 106,25
DEPENSES	12 000,00	1 303 106,25	1 315 106,25

Le Comité Syndical est invité :

- à approuver le Budget Primitif du Budget Annexe «Réseau de Chaleur » de l'exercice 2019 présenté par le Président.

Adopté à l'unanimité.

15. BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » - CONSTRUCTION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE FIBRE OPTIQUE DEPARTEMENTAL - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR LA PHASE 1 DU PROJET - REAJUSTEMENT DE L'AP/CP POUR L'EXERCICE 2019.

Exposé du Président,

En conformité avec l'instruction comptable M4 et selon l'article L.2311-3 du CGCT et le décret 97-175 du 20 février 1997, portant sur les procédures des autorisations de programme et des crédits de paiement, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Cette procédure permet ainsi d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme et de n'inscrire au budget primitif que le crédit de paiement strictement nécessaire.

Afin de réaliser les travaux de collecte (artères principales) et de desserte en Fibre Optique, les membres du Comité ont approuvé lors du comité du 8 juillet 2011 la création d'une autorisation de programme de 130 Millions d'€uros Hors taxes et des crédits de paiements. Cette AP/CP a été réajustée à hauteur de 134,74 M€, lors du vote du budget primitif 2017.

Compte tenu des dépenses réalisées en 2018, il convient de revoir la répartition des crédits de paiements telle que ci-dessous :

<i>Montants HT</i>	COLLECTE ET DESSERTE
2012	496 655,00
2013	4 140 390,60
2014	9 135 255,70
2015	6 820 730,24
2016	9 436 815,67
2017	20 123 477,02
2018	12 012 199,30
2019	25 576 421,17
2020 à 2021	46 998 055,30
TOTAL	134 740 000,00

Le Comité Syndical est invité :

- à approuver le réajustement de l'AP/CP pour la construction du Réseau d'Initiative Publique fibre optique départemental Phase 1, dans le cadre du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité.

16. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES AYANT UNE REGIE OU UNE SEM D'ELECTRICITE - DOTATIONS 2019.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, les collectivités ayant une Régie ou une SEM d'électricité, de par leur compétence d'autorité organisatrice du Service Public de distribution d'électricité, sont détentrices de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur leurs réseaux.

De ce fait, ces collectivités sont destinataires, pour celles qui y ont droit, des subventions du CAS - FACE (Compte d'Affectation Spécial « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale ») en régime rural.

Par ailleurs, le SYANE a en charge la gestion de la dotation départementale d'un montant de 2.500.000 € (Subvention du Conseil Départemental), avec mission de fixer l'attribution de la part revenant aux collectivités précitées.

Conformément à l'avis du Comité suite au débat d'orientations budgétaires du 13 décembre 2018, et après consultation entre les collectivités concernées et l'exécutif du SYANE, il est proposé de fixer pour l'année 2019 :

- un montant de **662.500,00 €** d'enveloppe globale de subvention aux collectivités ayant une Régie (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel - Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes - Communes de Bonneville, Sallanches, Les Houches), au titre de la dotation du Conseil Départemental.
- un taux de **40 %** de subvention à appliquer au programme de travaux H.T présenté par chaque collectivité.
- un montant global de **1.656.250,00 € H.T** d'enveloppe de travaux subventionnables pour l'ensemble des collectivités (travaux sur réseaux d'électricité et d'éclairage public), réparti comme suit :

	Enveloppe de travaux subventionnables HT	Taux	Dotation 2019
Bonneville	149 062,50 €	40 %	59 625,00 €
Sallanches	172 250,00 €	40 %	68 900,00 €
Les Houches	102 687,50 €	40 %	41 075,00 €
Syndicat de Thônes	604 531,25 €	40 %	241 812,50 €
Syndicat de Seyssel	627 718,75 €	40 %	251 087,50 €
TOTAL	1 656 250,00 €	40 %	662 500,00 €

Il est précisé :

- que le montant effectif des subventions sera fixé, pour chacune des collectivités, dès lors que celles-ci auront présenté leur programme de travaux pour l'année 2019
- que 40 % du montant de la subvention seront versés dès l'engagement des travaux et que le solde sera versé lors de l'achèvement des travaux et sur présentation des justificatifs du règlement desdits travaux.

Le crédit global des subventions est inscrit au Budget.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les modalités et les montants d'attribution des subventions proposés pour l'année 2019,
2. à autoriser le Président à prendre les arrêtés de notification de subventions aux collectivités concernées : Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel - Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes - Communes de Bonneville, Sallanches, Les Houches.

Adopté à l'unanimité.

17. COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE D'ALBY-SUR-CHERAN.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, la compétence optionnelle Eclairage Public peut s'exercer selon deux options, au choix des collectivités adhérentes :

- L'option A qui concerne l'investissement,
- L'option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Le transfert de compétence s'effectue par délibération des collectivités.

La commune d'ALBY-SUR-CHERAN a décidé de transférer la compétence suivant l'Option B (Investissement et exploitation / maintenance) le 18 décembre 2018.

Suite à cette délibération, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Pour information, à ce jour 223 communes ont transféré la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SYANE, dont 189 communes selon l'option A et 34 selon l'option B.

Les membres du Comité sont invités :

- à décider le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon l'option B (Investissement et Exploitation / maintenance) avec date effective au 01/09/2019 pour la commune suivante :

Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune	Option
74002	Alby-sur-Chéran	18/12/2018	B

Adopté à l'unanimité.

18. GRAND ANNECY AGGLOMERATION - DEMARCHE DE TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE - ACTION « STRATEGIE LUMIERE ET AIDE A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET URBAIN » - OPERATION PILOTE D'INCITATION A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES COPROPRIETES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Exposé du Président,

L'agglomération du Grand Annecy a été labellisée « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), suite à un appel à projets du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer.

Dans ce cadre, le SYANE a été sollicité pour porter la réalisation de l'action N°8 relative à la « Stratégie lumière et aide à la rénovation de l'éclairage public et urbain sur le territoire de l'Agglomération d'Annecy ».

Cette action concernant l'éclairage public et urbain, vise à répondre aux objectifs suivants :

- Maîtriser la demande d'énergie,
- Réduire l'impact de la nuisance lumineuse sur l'environnement,
- Préserver la biodiversité.

Ce projet d'action prévoit plusieurs volets :

- Définition en commun des objectifs globaux et particuliers avec la mise en place d'une gouvernance territoriale du projet,
- Etat des lieux de la situation actuelle,
- Constitution d'une base de données et d'une cartographie patrimoniale,
- Réalisation d'une campagne d'orthophotographie nocturne pour identifier les problématiques liées à l'éclairage public et urbain,
- Elaboration d'un Schéma directeur de la lumière qui fixera les grandes orientations en matière d'éclairage public et urbain sur le Grand Annecy, avec des thématiques telles que (liste non-exhaustive) :
 - La pollution lumineuse,
 - La trame noire,
 - Les temporalités nocturnes et les ambiances lumineuses,
 - La cohérence des éclairages des espaces publics/privés partagés.
- Mise en œuvre d'une première phase de travaux,
- Elaboration et mise en œuvre d'un projet pilote qui consiste à rénover l'éclairage fonctionnel et à indiquer par un effet de lumière la qualité de l'air de l'environnement.

Le budget global prévisionnel de ce projet est de 450.000 € HT, soit 540.000 € TTC, financés à 60 % par l'Etat (TEPCV), 20 % par le Grand Annecy, et 20 % par le SYANE.

Le Syndicat est maître d'ouvrage du projet et attributaire des subventions de l'Etat et du Grand Annecy.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur de la lumière, un accompagnement des acteurs privés a été initié, pour les sensibiliser et les inciter à rénover leurs installations d'éclairage extérieur pour les rendre moins énergivores et réduire leur impact environnemental.

Aussi, une opération pilote d'incitation financière à destination des copropriétés a été lancée.

Le crédit global de ce volet du projet est de 50.000 € et sera alloué par le SYANE, sous la forme de subventions.

L'attribution des subventions se fera sous certaines conditions administratives, techniques et de publicité, fixées et retenues par le Comité de pilotage du projet.

Il est précisé :

- que le montant effectif des subventions sera fixé, pour chacune des copropriétés, dès lors que celles-ci auront fait une demande et présenté leur projet de travaux,
- que la subvention sera versée si les conditions d'éligibilité sont remplies, après réception de l'ensemble des documents demandés, et après que les projets retenus par le Comité de pilotage auront été proposés au Syndicat.

Le crédit global des subventions est inscrit au Budget.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les modalités et les montants d'attribution des subventions qui seront octroyées aux copropriétés qui en feront la demande et rempliront les conditions d'éligibilité, dans la limite du crédit disponible,
2. à autoriser le Président à prendre les arrêtés de notification de subventions aux copropriétés dont le projet aura été retenu et proposé par le Comité de pilotage du projet.

Adopté à l'unanimité.

19. CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) - CHOIX DU MODE DE GESTION.

Exposé du Président,

Le SYANE s'est doté, en 2015, d'une compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (compétence « IRVE », telle que mentionnée à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales). A date, 142 communes ont transféré cette compétence au Syndicat.

Ce service public d'infrastructures de recharge est un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Depuis 2015, la création, l'entretien et l'exploitation du réseau d'infrastructures de recharge a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE, au travers d'un marché de fournitures et services.

Ce marché a été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes réunissant les Syndicats d'énergie départementaux de la Haute-Savoie, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et des Hautes-Alpes.

Le SYANE est coordonnateur de ce groupement dénommé « eborn ». Ce marché, notifié en février 2016, arrivera à échéance le 11 février 2020.

Dans ce contexte, et au regard de cette échéance, il appartient au Comité du SYANE de se prononcer sur le futur mode de gestion du service public d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le rapport sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques du futur contrat envisagé a été transmis à l'ensemble des représentants du Comité Syndical, en date du 28 janvier 2019.

Depuis 2015, le marché des véhicules électriques est en pleine évolution. En effet, le SYANE a constaté une très nette augmentation du nombre d'abonnés au réseau sur les 12 derniers mois (multiplié par 3) ainsi qu'une hausse significative de l'énergie mensuelle délivrée par les infrastructures (multipliée par 3,5 à isopérimètre).

De ce fait, au vu des récentes évolutions, l'objectif pour le SYANE est désormais de disposer d'un mode de gestion adapté permettant un développement pérenne du réseau sur la durée et répondant à cette évolution du marché des véhicules électriques.

Après une analyse approfondie des différents modes de gestion possibles, la gestion déléguée au travers de la conclusion d'une concession de service public, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, portant sur les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sous compétence du SYANE, est apparue comme le mode de gestion le plus à même de répondre à ces objectifs et nouveaux enjeux s'imposant dans ce domaine.

Les objectifs principaux ainsi poursuivis par le recours à ce mode de gestion seraient les suivants :

- L'utilisation et le développement du réseau dans une logique de réseau intelligent, levier de flexibilité et d'intégration des énergies renouvelables sur le réseau de distribution d'électricité,
- La maîtrise du coût du service à l'utilisateur et l'attractivité commerciale du réseau, éléments incitatifs à la conversion des flottes de véhicules utilisant des carburants d'origine fossile vers des véhicules électriques,
- L'amélioration continue du service rendu à l'utilisateur, avec notamment le renforcement de l'interopérabilité des bornes avec les autres infrastructures de charge nationales et internationales et la simplification de l'accès à l'ensemble des infrastructures de charge pour l'utilisateur,
- L'atteinte d'un modèle économique pour le service permettant de densifier et étendre le maillage territorial actuel des bornes avec la mise en service de nouvelles infrastructures au fur et à mesure des besoins des usagers.

Pour ce faire, les missions suivantes seraient notamment confiées au concessionnaire :

- Concevoir, financer et réaliser les nouvelles infrastructures nécessaires en complément des infrastructures déjà réalisées par le syndicat ;
- Obtenir l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation et l'exploitation des infrastructures ;
- Renouveler et entretenir l'ensemble des infrastructures destinées à l'exploitation du service public ;
- Alimenter les bornes de recharge avec une électricité d'origine 100 % renouvelable ;
- Fournir, au niveau de chaque infrastructure, le service de recharge aux usagers selon les engagements contractuels ;
- Percevoir les recettes dues par les usagers.

Le concessionnaire serait également autorisé à exercer, après accord exprès du Syndicat, des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de la délégation.

Les avis préalables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et du Comité Technique ont été recueillis, respectivement en date du 25 septembre 2018 et 11 octobre 2018.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SYANE, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;
2. à retenir et approuver comme périmètre d'application du contrat de concession uniquement le périmètre des communes ayant effectivement transféré leur compétence « IRVE » au SYANE ;
3. à autoriser le Président à engager toutes démarches et prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Adopté à l'unanimité.

20. DISTRIBUTION PUBLIQUE DE L'ELECTRICITE - CONTRIBUTION DU CONCESSIONNAIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION ESTHETIQUE DES OUVRAGES (« ARTICLE 8 ») - CONVENTION POUR L'ANNEE 2019 ENTRE LE SYANE ET ENEDIS.

Exposé du Président,

En application de l'article 8 du contrat de concession conclu en 2004 entre le SYANE et EDF, aujourd'hui ENEDIS et EDF, le concessionnaire ENEDIS s'engage à verser à l'autorité concédante une participation financière aux travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages sur la concession (enfouissements) dont le SYANE est maître d'ouvrage.

Cette contribution d'ENEDIS représente 40 % du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond annuel.

Depuis 2011, par avenant au contrat de concession, le montant de cette contribution annuelle est acté par une convention entre ENEDIS et le SYANE.

Quatre conventions successives ont été depuis établies : une 1^{ère} convention couvrant les années 2011 à 2013, une deuxième convention pour les années 2014 et 2015, une troisième pour les années 2016 et 2017 et une quatrième pour l'année 2018.

Il est proposé une nouvelle convention pour l'année 2019, avec une contribution annuelle fixée à 400.000 €, dont 50.000 € alloués à l'enfouissement du réseau BT en fil nu.

Cette convention est proposée pour une durée d'un an.

En effet, des négociations ont été engagées courant 2018 entre le SYANE et ENEDIS sur la base d'un nouveau modèle de cadre de contrat de concession, établi fin 2017 par la FNCCR, ENEDIS, EDF et France Urbaine.

Les négociations locales concernent, en particulier, l'ensemble des flux financiers liés à la concession, dont les contributions au titre de « l'article 8 ». Les montants et principes de cette contribution seront donc intégrés au futur contrat de concession pour les années ultérieures.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la convention entre le SYANE et ENEDIS relative à la contribution du concessionnaire pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement pour l'année 2019,
- à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

21. DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - BAREME DES RACCORDEMENTS REALISES SOUS LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SYANE - ACTUALISATION.

Exposé du Président,

Le SYANE est maître d'ouvrage de certains types de travaux de raccordements au réseau de distribution publique d'électricité, en application du contrat de concession signé en janvier 2004 avec ERDF.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les modalités de facturation des raccordements ont été modifiées en application de la nouvelle réglementation, issue des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH), conjuguées avec la loi du 10 février 2000 relative au service public de l'électricité.

Les collectivités en charge de l'urbanisme sont désormais mises à contribution avec la faculté, selon les cas, de répercuter ces charges auprès du demandeur.

Conformément à l'article L.342-10 du Code de l'Energie, les modalités de facturation des raccordements réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYANE sont précisées par un barème de facturation, approuvé par délibération du Comité et transmis à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Le Barème est annexé à la présente délibération.

Ce document précise les modalités de facturation des raccordements et indique :

- ✓ la nature des travaux à réaliser ;
- ✓ le type de raccordement ;
- ✓ les conditions financières : taux de contribution pouvant être appelé au travers d'une facturation au forfait ou au coût réel ;
- ✓ le taux de réfaction ;
- ✓ le débiteur de la contribution.

Le barème de raccordement actuellement en vigueur a été approuvé par délibération en date du 10 février 2015.

Ce barème s'appuie sur un canevas de prix qu'il convient d'actualiser compte-tenu :

- De l'évolution des coûts de travaux. Ces derniers sont en correspondance avec les marchés à bons de commandes ME 18.081 et ME 18.082 approuvés par le Bureau syndical en date du 28 mai 2018,
- Du renouvellement des marchés de maîtrise d'œuvre du Syndicat, approuvés par le Bureau syndical en date du 18 octobre 2018.

Le document est proposé en pièce jointe : « Barème des raccordements sous maîtrise d'ouvrage du SYANE ». Ce barème entrera en vigueur pour toute demande de raccordement ou autorisation d'urbanisme postérieure à la délibération.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le Barème de facturation des travaux de raccordement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE, ainsi que les méthodes de calcul,
2. à autoriser le Président à notifier le Barème de raccordement à la Commission de Régulation de l'Energie.

Adopté à l'unanimité.

22. ANCIEN SIEGE DU SYANE SIS AU 27-29 RUE DE LA PAIX A ANNECY - REAFFECTATION DE BIENS IMMOBILIERS.

Exposé du Président,

Le SYANE est propriétaire de biens immobiliers au 27 et 29 rue de la Paix à ANNECY au sein de l'immeuble « Le Rubis », édifié en 1988.

Ces biens immobiliers comprennent :

- Un plateau en rez de chaussée à vocation commerciale, d'une surface de 151 m² environ, situé au 29 rue de la Paix,
Un plateau de bureaux au premier étage, d'une surface de 532 m² environ, situé aux 27 et 29 rue de la Paix,
Deux caves et deux locaux de stockage situés en sous-sol,
8 places de stationnements extérieurs et 19 places de stationnement souterrain (dont 2 garages), le tout précédemment occupé par les services du SYANE,
- Un appartement en 6^{ème} étage, sis au 27 rue de la Paix à Annecy, d'une surface de 104 m², auquel est rattaché une cave et un garage, le tout occupé par un locataire dans le cadre d'un bail locatif.

A l'occasion de l'installation du nouveau siège du SYANE au 2107 route d'Annecy, sur la commune de POISY, l'ensemble des biens de l'ancien siège (bureaux et stationnements) occupés par les services du Syndicat a été libéré.

Plusieurs agences immobilières du bassin annécien ont été consultées pour la ré-affectation de ces biens à la location et/ou à la vente.

Au cours du deuxième semestre 2018, différentes visites se sont déroulées sur place et deux propositions ont été formalisées dernièrement auprès du SYANE :

- Une proposition N°1 établie par MGEN, pour une location de l'ensemble des plateaux, locaux et stationnements (avec conditions suspensives) pour un loyer annuel de 120.000 € H.T./H.C,
- Une proposition N°2 établie par POST'Immo, pour l'achat de la totalité du rez de chaussée d'une surface de 151 m² environ et 3 stationnements aériens, pour un montant de 515.000 € net vendeur (avec conditions suspensives) ainsi que la location par LOCAPOSTE, de 96 m² environ de l'étage, pour un loyer annuel de 14.400 € H.T./H.C. (avec conditions suspensives).

Il est précisé que les conditions suspensives des deux propositions portent principalement sur des autorisations administratives et/ou contractuelles (accord de copropriété,...).

L'exécutif du Syndicat (Président et Vice-Présidents) s'est réuni le 18 janvier 2019 et a rendu un avis favorable sur la proposition n°2.

Le produit de la vente permettrait de disposer d'un apport pour constituer une réserve foncière (selon opportunités) pour l'avenir du Syndicat.

Par ailleurs, dans la configuration projetée, le reliquat de surface disponible à l'étage n°1 pourrait être proposé à la location en un lot unique ou de manière allotie selon les demandes à venir.

Le « Service des Domaines » a rendu une évaluation de la valeur vénale du bien en date du 22 août 2018.

La valeur vénale des biens estimés par la Division Domaine se décompose comme suit :

- Bureaux au RDC : 2.500 € le m²,
- Places de stationnements extérieurs : 8.000 € la place.

Comparativement, les prix unitaires retenus pour la vente de la proposition N°2 établie par POST'Immo s'établissent comme suit :

- Bureaux au RDC : 3.092 € le m²,
- Places de stationnements extérieurs : 15.000 € /unité.

La conclusion de ces ventes et location nécessitent des démarches préalables comprenant notamment des travaux de séparation des réseaux avec sous-comptage et de création d'un accès dédié, à l'étage.

Le montant estimatif de ces travaux préalables à la vente est évalué à 12.000 € TTC.
Ce montant est inscrit au projet de Budget Principal 2019 proposé a délibération du Comité syndical.

Les membres du Comité Syndical sont invités :

1. à approuver la vente d'un local appartenant au SYANE en rez de chaussée du 29 rue de la Paix à ANNECY, au prix de 3.092 € / m² HT/HD, avec POST'Immo,
2. à approuver la vente de 3 stationnements aériens à cette même adresse au prix de 15.000 €/ unité HT/HD, avec POST'Immo,
3. à approuver la location d'une surface d'environ 96 m² appartenant au SYANE, à l'étage n°1 du 29 rue de la Paix à ANNECY, pour un loyer annuel de 150 €/ m² HT/Hors Charges avec LOCAPOSTE,
4. à donner délégation au Président pour poursuivre les démarches nécessaires jusqu'à la conclusion des ventes et locations dans les conditions précitées.

Mr Pierre HERISSON ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Pierre HERISSON, membre du Comité et par ailleurs Président de la Commission Départementale de Présence Postale de la Haute-Savoie, remercie l'assemblée de son vote unanime, ainsi que Monsieur André MUGNIER, Vice-Président, pour l'efficacité dans le suivi et le traitement de ce dossier qui permettra de consolider la présence de la Poste sur la commune nouvelle d'Annecy, ce qui sera un plus pour les habitants du quartier.

23. PERSONNEL DU SYNDICAT - CREATION DE POSTES, MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

Exposé du Président,

Dans le cadre du projet « SYANE 2020 », dont la présentation et les propositions ont été vues et validées lors du DOB 2019 lors du Comité syndical du 13 décembre 2018, la mise en place de la nouvelle organisation du Syndicat nécessite la création des postes suivants :

- Un poste de Directeur Général Adjoint (40 à 150.000 habitants) sur emploi fonctionnel, par détachement d'un agent du cadre d'emploi de catégorie A ou A+ des filières administrative ou technique, pour assurer la fonction de responsable de la Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens.
- Un poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour renforcer la direction Energie/Concession et assurer des missions de contrôle des concessions,
- Un poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour renforcer le service éclairage public,
- Un poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour assurer les missions de chef de projet Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit,
- Un poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour la Direction Numérique/Télécoms en vue de piloter le projet de téléphonie mobile sur le département de la Haute-Savoie.

➤ **Modification du tableau des emplois et des effectifs :**

Compte tenu des modifications ci-avant indiquées, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/02/2019	ANCIEN EFFECTIF			NOUVEL EFFECTIF			TOTAL DES POSTES
	Postes permanents Budgétisés	Postes renfort ou CTP*	TOTAL DES POSTES	Modification au 15/02/2019	Postes permanents Budgétisés	Postes renfort ou CTP*	
EMPLOI FONCTIONNEL	2		2	1	3		3
DIRECTION GENERALE	2		2	1	3		3
Directeur Général 40-80 000h	1		1		1		1
Directeur Général Adjoint 40-150 000h	1		1	1	2		2
FILIERE ADMINISTRATIVE	20	3	23		20	3	23
A	3	1	4		3	1	4
Attaché principal	1		1		1		1
Attaché	2	1	3		2	1	3
B	6		6		6		6
Rédacteur ppal 1°cl	1		1		1		1
Rédacteur ppal 2°cl	2		2		2		2
Rédacteur	3		3		3		3
C	11	2	13		11	2	13
Adjoint administratif ppal 1°cl	4		4		4		4
Adjoint administratif ppal 2°cl	3		3		3		3
Adjoint administratif	4	2	6		4	2	6
FILIERE TECHNIQUE	42	2	44	4	46	2	48
A	16	1	17	2	18	1	19
Ingénieur principal	7		7	2	9		9
Ingénieur	9	1	10		9	1	10
B	26	1	27	2	28	1	29
Technicien ppal 1°cl	5		5		5		5
Technicien ppal 2°cl	21	1	22	2	23	1	24
Total général	64	5	69	5	69	5	74

Les crédits sont prévus au budget.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver les créations de postes proposées,
- à approuver le tableau des effectifs actualisé.

Adopté à l'unanimité.

24. QUESTIONS DIVERSES.

- **Statut du Personnel du SYANE**

M. Daniel BUFFLIER s'interroge sur le statut du personnel du SYANE.

Il lui est précisé que le personnel du Syndicat relève du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Si bon nombre des agents du SYANE sont titulaires de la FPT, un certain nombre sont contractuels, en particulier dans les emplois techniques de cadres supérieurs ou intermédiaires (ingénieurs et techniciens supérieurs).

- **Déploiement fibre optique**

M. Roland LOMBARD, maire d'Hauteville/Fier, s'interroge sur l'avancement des travaux Très Haut Débit/fibre optique sur le secteur de RUMILLY.

Il est répondu que les difficultés opérationnelles rencontrées en 2017 et 2018 ont amené le SYANE à passer en septembre 2018 un avenant au marché de conception-réalisation concernant les artères principales du réseau fibre optique.

Cet avenant a conduit à recalculer un planning de réalisation qui se concrétisera par une relance des travaux du printemps 2019 à l'été 2020.

Les études sur les tronçons à terminer sont en cours et de nouvelles entreprises interviendront prochainement.

Bien que retardé, le programme de travaux du SYANE ne s'est jamais arrêté et 85% des zones d'activité économique sont couvertes par des offres professionnelles (FTTO).

Concernant le FTTH (fibre optique des logements), le SYANE livre régulièrement des « poches » à son délégataire COVAGE et de nombreuses ouvertures commerciales sont programmées dès ce printemps.

Le Président précise que le SYANE intervient dans les zones les moins faciles du territoire et que d'ici la fin 2020, la 1^{ère} phase du programme devrait être réalisée avec la couverture de toutes les zones d'activité économique, ainsi que 140000 logements.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h00.

La Secrétaire de Séance,

A.F. FRANCESCHI



Le Président,

J.P. AMOUDRY.